



CONDITIONS DE FORMATION

Valable depuis le 20 août 2019

Etat au 13.06.2022 (V5)

I. Préambule

Le présent règlement a pour but de préciser les modalités s'appliquant à la formation VTC donnée par l'équipe de formation afin de permettre le bon fonctionnement des cours. Dès l'inscription, l'équipe de formation s'engage à respecter et à faire respecter par les participants le présent règlement. La formation VTC contient dans sa globalité :

- Cours physiques,
- Cours en ligne,
- Plateformes en ligne de révision,
- Documents papiers de révision fournis durant le cours,
- Documents à télécharger de révision fournis sur la plateforme de révision de la formation,
- Session informative gratuite et facultative avant le début des cours,
- Réponses aux questions par appel conférence et/ou mail et/ou téléphone.

Afin de faciliter la lecture, le masculin sert de genre neutre pour désigner toute personne s'inscrivant et participant à la formation.

II. Dispositions générales

Article 1 – Objet

Ce document définit les règles générales relatives aux modalités d'inscription et de paiement applicables pour la formation VTC.

Article 2 – Définitions

Au sens du présent document, on entend par :

- a. *Formation VTC* : Nom de l'organisme de formation, *Formation VTC Pakhomov*
- b. *Formation* : Toute séance de formation effectuée par l'équipe de formation.
- c. *Équipe de formation / Formateurs* : Toute personne qui est chargée de l'administration et de l'enseignement de tous les cours de la formation.
- d. *Participant* : Toute personne qui s'inscrit et/ou qui participe à une formation de Formation VTC.
- e. *Inscription* : L'inscription effectuée par le participant depuis le site web www.formation-vtc.ch via un formulaire en ligne. Toutefois, dans le cas où le participant ne peut pas s'inscrire en ligne, il est possible de procéder à l'inscription par téléphone avec l'un des membres de l'équipe Formation VTC, ou par un formulaire envoyé par courrier postal.
- f. *Cours physiques*: Les cours qui sont enseignés en salle.
- g. *Cours en ligne*: Les cours qui sont enseignés à distance
- h. *Zoom*: Logiciel de réunion en ligne
- i. *Moodle* : Plateforme de révision

Article 3 – Champs d'application

Ce règlement s'applique à tout participant aux cours qui s'est engagé par son inscription (et non préinscription) à la formation VTC.

III. Comportement

Article 4 – Horaires

Le participant doit se conformer aux horaires fixés qu'il a choisi, qui lui sont également communiqués par l'équipe de formation via l'e-mail qu'il a fourni dans le formulaire d'inscription.

Article 5 – Retards

En cas de retard au cours, le participant est lui-même responsable de son retard. Cinq minutes de courtoisie après le début du cours peuvent être accordées par le formateur lors des premiers cours.

Article 6 – Absences

Si le participant ne peut pas être présent à la date à laquelle il s'est inscrit, il est tenu

d'informer l'équipe de formation par e-mail (celui qui est indiqué lors de l'inscription), ou faire une demande écrite d'annulation au cours, au moins 72 heures avant le début du cours (sans quoi il sera soumis aux sanctions de l'article 17 de ce présent document). Aucun report automatique de l'inscription n'est effectué.

Article 7 – Respect

Le participant est tenu d'avoir un comportement garantissant le respect des règles de base de savoir-vivre en collectivité et du bon déroulement des cours. Pour ne pas gêner les autres participants, l'usage du téléphone portable est strictement interdit durant le cours en salle, sauf sur indication du formateur.

Pour les cours en ligne, le participant est tenu de désactiver son microphone lorsqu'il ne l'utilise pas. Il doit également avoir un comportement respectueux lorsqu'il utilise sa caméra.

Article 8 – Support pédagogique

Les différents documents remis durant la formation ou sur la plateforme de révision de la formation comme support au cours sont protégés par des droits d'auteur. La reproduction et la distribution de ces documents à des tiers, sans autorisation de l'équipe de formation, est strictement interdite. Ces documents servent donc uniquement à l'usage personnel du participant.

Article 9 – Pauses

Si les cours sont donnés en salle, il est interdit de prendre ses propres repas dans la salle de cours. Durant les pauses fixées par le formateur, les participants auront généralement accès à une machine à boissons chaudes (café et thé).

Si les cours sont donnés à distance, l'étudiant qui souhaiterait manger ou téléphoner durant le cours ne doit en aucun cas gêner le déroulement du cours qui sera enseigné par visioconférence. Pour toute activité qui n'est pas en lien à formation, le microphone de l'appareil de l'étudiant doit rester coupé durant le cours.

Article 10 – Accès à la formation

Sauf autorisation de l'équipe de formation, seuls les participants figurant sur les listes de présence seront admis aux cours.

Article 11 – Parking

Pour les cours physiques, l'inscription à la formation VTC n'inclut pas de place de parking. Néanmoins, des places de parking payantes ou gratuites peuvent être trouvées dans les alentours du lieu de formation.

Article 12 – Responsabilité de l'équipe de formation

L'équipe de formation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet personnel apporté par les participants en classe.

Article 13 – Responsabilité de l'équipe de formation vis-à-vis de l'examen VTC

L'équipe de formation décline également toute responsabilité en cas d'échec à l'examen VTC d'un participant, car chaque participant est responsable de revoir le contenu du cours

individuellement avant l'examen. L'intégralité du cours (y compris les documents) fournis par le formateur permettent en règle générale d'assurer la réussite de chaque participant à partir du moment qu'il revoit suffisamment toute la matière. De plus, les élèves qui ont quelques doutes sont invités à s'informer directement auprès du formateur pour toute question.

L'équipe de formation ne peut pas être poursuivie si l'examen VTC diffère du contenu du cours dans le cas où il y a des changements qui n'ont pas pu être prévus.

IV. Démarches administratives

Article 14 – Inscriptions

La clôture des inscriptions à la formation se termine au plus tard le jour du début des cours. Une fois que l'inscription est validée, la participation au cours est obligatoire (sinon les participants se verront soumis aux sanctions de l'article 17 du présent règlement). L'inscription est considérée comme définitive et effective dès la réception du paiement pour le cours, à condition que le participant ait choisi un créneau horaire indiquant une place disponible.

Les accès personnels aux plateformes en ligne de révision de l'étudiant lui seront fournis au plus tard 72 heures après la réception de la confirmation du paiement des cours qu'il a choisis.

L'équipe de formation se réserve le droit de ne pas donner les cours dans le cas où le nombre d'inscriptions serait insuffisant ou pour une autre éventuelle raison. Si un cours est déplacé ou annulé, chaque participant est personnellement averti par l'équipe de formation. L'annulation d'un cours entraîne le remboursement intégral de l'inscription. Aucune indemnité pour dommage n'est exigible en cas d'annulation d'un cours de la part de l'équipe de formation.

Article 15 – Paiement

Les participants reçoivent à la suite de leur inscription une facture à payer en fonction du mode de paiement choisi lors de l'inscription

Chaque inscription est accompagnée d'un montant à régler par chaque participant pour les sessions de cours qu'il a choisies. Le paiement de la totalité du cours est exigé avant le début des cours. Le paiement se fait en francs suisses ou en euros à un taux 1 CHF = 1 EUR pour les bulletins de versement, ou le taux proposé par le partenaire de paiement SIX Worldline. Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- Mastercard, Visa, TWINT, Apple Pay
- Bulletin de versement (BVR)
- Paiement en espèce (seulement pendant les journées d'information gratuites)

L'inscription à la formation est effective dès la réception de la totalité du paiement. Dans le cas où la totalité du montant n'a pas été acquittée avant le début des cours, la personne inscrite ne sera pas admise au cours, et n'aura pas accès à la plateforme de révision.

Article 16 – Formalités de suivi

16.1 Présences

Si les cours sont donnés en salle, le participant est tenu de se présenter par son nom et son prénom à l'entrée de la salle de formation afin de confirmer sa présence.

Si les cours sont donnés à distance, le participant est tenu de se présenter par son nom et prénom afin de confirmer sa présence, lorsque le formateur le demande.

16.2 Questionnaire d'évaluation

À la fin de la formation, le participant se verra remettre par SMS ou par e-mail un questionnaire de satisfaction anonyme ou pas, selon le choix de l'étudiant, par rapport aux cours enseignés durant la formation. Les informations données dans les questionnaires permettent à l'équipe de formation d'effectuer d'éventuels changements favorables au bon déroulement et à une qualité optimale du cours.

Article 17 – Annulation

En cas d'annulation ou d'absence d'un participant, les conditions sont les suivantes:

- pour les cours en **salle** :
 - jusqu'à 96 heures avant le début du cours: annulation gratuite
 - dans un délai inférieur à 96 heures avant le début du cours en salle : 50% des frais d'inscription seront demandés.
 - annulation le jour du cours ou après le début des cours en salle : 100% des frais d'inscription seront demandés et aucun remboursement ne sera effectué
- pour les cours en **ligne** :
 - jusqu'à 24 heures avant le début du cours : annulation gratuite
 - non-présence aux cours en ligne : 25% des frais d'inscription seront demandés
- pour la plateforme en ligne :
 - si vous vous n'êtes pas connecté à la plateforme : 5% des frais vous seront demandés
 - si vous vous êtes connecté à la plateforme : aucun remboursement possible

V. Sanctions

Tout manquement du participant à l'une des conditions du présent règlement peut faire l'objet d'une exclusion définitive de la formation. L'équipe de formation se réserve le droit de demander le remboursement des frais supplémentaires que pourrait engendrer un participant pour son non-respect des articles du présent document.

Toute demande de dérogation aux conditions réglementaires de la formation dans ce présent règlement doit être annoncée à l'équipe de formation et acceptée par celle-ci et accompagnée d'un certificat médical détaillé.

VI. Réserves et Précisions

L'équipe de formation se réserve le droit :

- d'annuler un cours si l'effectif est insuffisant,
- d'adapter les modalités d'enseignement (présentiel ou à distance/en ligne) si les circonstances l'exigent (COVID-19),
- de prendre toute mesure jugée favorable à la bonne démarche des cours,
- de sanctionner, voire d'exclure de la formation toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Le changement d'un cours à un autre ou d'un créneau horaire est possible avant le début des cours, dans la mesure des disponibilités.

VII. Conclusion

Les présentes Conditions générales d'inscription remplacent toutes les dispositions antérieures. Elles entrent en vigueur le 13 juin 2022.